

Démarche	: Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales de Vendée pour l'année 2026
Organisme	: La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° 152 du 2 novembre 1978, n° 78 du 9 juillet 1978 et de l'arrêté ministériel n° 79 du 24 juin 1982, la pêche au chalutage pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales de Vendée est soumise à autorisation annuelle, objet de la présente démarche.

1^o navire

1^o navire - NOM de l'armateur (NOM et prénom si personne physique)

1^o navire - Adresse postale

1^o navire - Email

1^o navire - Téléphone

1^o navire - Nom du navire

1^o navire - Port d'immatriculation

Indiquer les deux lettres du port d'immatriculation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple d'

- NA
- NO
- SN
- YE
- BR
- DZ
- AD
- GV
- CC
- LO
- AY
- VA

1^o navire - Numéro d'immatriculation

En 6 chiffres

1^o navire - Jauge brute (UMS)

Rappel : seuls les navires d'une jauge inférieure à 50 tonneaux peuvent être autorisés à pratiquer cette activité de pêche.

1^o navire - Puissance (kW)

Rappel : seuls les navires d'une puissance inférieure à 331 kW peuvent être autorisés à pratiquer cette pêche

1^o navire - Ouverture maximale du chalut à grande ouverture verticale employé est de : (en mètres)

Je certifie que le permis de navigation du navire concerné par la présente demande d'autorisation comprend le chalut pélagique comme engin autorisé. Je certifie être à jour des mes obligations déclaratives

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

2^o navire

2^o navire - NOM de l'armateur (NOM et prénom si personne physique)

2^o navire - Adresse postale

Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple d...

2° navire - Email

2° navire - Téléphone

2° navire - Nom du navire

2° navire - Port d'immatriculation

Indiquer les deux lettres du port d'immatriculation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- LS
- NA
- NO
- SN
- YE
- BR
- DZ
- AD
- GV
- CC
- LO
- AY
- VA

2° navire - Numéro d'immatriculation

En 6 chiffres

2° navire - Jauge brute (UMS)

Rappel : seuls les navires d'une jauge inférieure à 50 tonneaux peuvent être autorisés à pratiquer cette activité de pêche.

2° navire - Puissance (kW)

Rappel : seuls les navires d'une puissance inférieur à 331 kW peuvent être autorisés à pratiquer cette pêche

2° navire - Ouverture maximale du chalut à grande ouverture verticale employé est de : (en mètres)

Je certifie que le permis de navigation du navire concerné par la présente demande d'autorisation comprend le chalut pélagique comme engin autorisé. Je certifie être à jour des mes obligations déclaratives

Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple d'

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Zones de pêche demandées - (cocher la ou les cases correspondantes)

Entre 9 et 12 milles des eaux territoriales du département de la Vendée

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pour la pêche des poissons bleus de jour dans les 9 milles des eaux territoriales du département de la Vendée

A l'exception des eaux territoriales prévues à l'annexe 1 de l'arrêté du 2 novembre 1978 susvisé

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Dans les secteurs définis par l'arrêté du 9 juillet 1984 susvisé :

- polygone A : pour la pêche des poissons blancs ;
- polygone B : du 15 septembre au 19 avril pour la pêche des poissons blancs ;
- polygone C : Du 15 septembre au 15 novembre pour la pêche des poissons blancs ;
- polygone D : toutes espèces.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Demande l'autorisation d'utilisation du chalut à grande ouverture verticale pendant la période de la campagne sardinière pour la pêche des poissons bleus et de jour dans les secteurs défini par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 1982

Cochez la mention applicable

Oui

Non